

**TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1891

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du
Président à signer
l'avenant n°1 à la
convention de
partenariat conclue
avec Provence TLC

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT -- 190 Chemin Gaëtan Gastaldo -- 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7 novembre 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Albert TANGUY – Luc de SAINT SERNIN – Bernard MARTINEZ – Patrick MARTINELLI – Jean-Luc GRANET – Patrick BOUBEKER – Ange MUSSO – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT – Jean PLENAT

Absents ou excusés : Hélène BILL – Chrystelle GOHARD – Philippe LEONELLI – Robert BERTI – Michel LE DARD – Robert BENEVENTI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

AR Prefecture

083-258300953-20241113-1891-DE
Reçu le 13/11/2024

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 7 novembre 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1660 du 28 avril 2021, le Comité Syndical autorisait la signature de la convention de partenariat avec la société Provence TLC pour l'implantation et la collecte de conteneurs TLC usagés (textiles, linges de maison, maroquinerie, chaussures).

Cette convention a été signée le 3 mai 2021 pour une durée minimale de quatre ans, renouvelable pour deux périodes annuelles.

Elle porte sur le territoire de l'aire toulonnaise du SITTO MAT (CASSB, CCGV et MTPM).

A ce jour, un peu plus de 200 colonnes de récupération des TLC usagés ont été implantés par Provence TLC, pour environ 1000 tonnes collectés en 2023.

Néanmoins, Provence TLC rencontre des difficultés à exécuter le service : retards multiples dans le vidage des colonnes, colonnes vandalisées non réparées, difficultés de revente des TLC triés sur son centre de Vitrolles, dans un contexte de fortes tensions sur la filière textile en lien avec la qualité des produits récupérés et de saturation des débouchés.

Afin de trouver une solution pérenne, il a été proposé à Provence TLC de diminuer le périmètre du service qu'assure la société d'environ ¼ du nombre de colonnes actuellement gérées sur le territoire, de manière à lui permettre de concentrer ses moyens sur un périmètre plus restreint, ce que la société a accepté.

Conformément à l'article 8 de la convention, toutes modifications des clauses et conditions s'effectuera par voie d'avenant.

Il est donc proposé de conclure avec la société Provence TLC un avenant n°1 à la convention réduisant son périmètre d'actions sur l'aire toulonnaise en ôtant l'ensemble des communes de la CASSB (soit 16 conteneurs), et, sur la Métropole de Toulon, les communes de Carqueiranne (5 colonnes), La Garde (9 colonnes), Le Pradet (8 colonnes) et Ollioules (9 colonnes).

En parallèle, un nouvel appel à projet sera relancé pour trouver un opérateur à même de reprendre la gestion de l'implantation et de la collecte des conteneurs de récupération des TLC sur les communes retirées du périmètre de Provence TLC.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue avec la société Provence TLC pour la collecte des TLC

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier